



DIRECTION GENERALE

\*\*\*\*\*

N° 02.09.09.02 /ARAP/DG/09.-

SCLOG		
Date Arrivée:		
Destinataire	Action	Info
DG		
DARH		
DF		
DEX		✓
DEXA		✗
HSE		✗
CDP		
TOUS DEPOTS		
AVIAT		✗

## NOTE CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DES TRANSPORTEURS ET SOCIÉTÉS SOUS TRAITANTES EN METROLOGIE DANS LE SECTEUR AVAL PETROLIER.

\*\*\*\*\*

Il nous a été donné de constater que de nombreux transporteurs des produits pétroliers procèdent au rebarémage de leurs camions citernes ou barges auprès des sociétés non agréées par l'autorité de régulation qu'est l'ARAP. Certains de ces opérateurs ont même reçu de l'ARAP, une notification de mise en demeure.

Sans empêcher le déroulement normal du travail administratif des mines, il y a que, pour le compte du Département des Hydrocarbures, l'ARAP est tenue de veiller à la conformité de la sous-traitance exercée dans le secteur aval pétrolier, eu égard à son incidence sur la manipulation des produits pétroliers, dont les pertes, pour certains cas, sont attribuées au trafic du tacket.

Ces pratiques qui font perdre au Trésor Public d'importantes ressources, amenuisent ainsi le rendement des opérateurs pétroliers.

En conséquence, tous les camions citernes ou barges rebarémés auprès des sociétés non en règle et non enregistrées à l'ARAP, s'exposent au risque de ne pas accéder, pour leur exploitation, aux dépôts de la SCLOG.

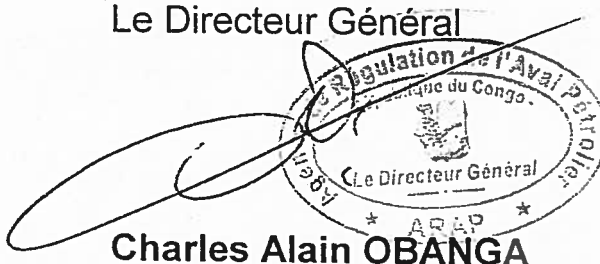
L'inobservation de la présente exposerait à des désagréments.

Fait à Brazzaville, le 04 SEP. 2009

Le Directeur Général

Ampliations

- MHC/CAB
- PCD/ARAP
- Stés Pétrolières
- Stés de Sous-traitance
- Les transporteurs

  
Charles Alain OBANGA